

Aussi suis-je en faveur de l'amendement qui a été proposé, à savoir que les hôpitaux et les médecins qui ne voudront pas pratiquer l'avortement, «supposé» thérapeutique, qui, au dire des médecins, n'existe plus, pourraient au moins être libres de ne pas se conformer aux dispositions de ce projet de loi prévoyant la formation d'un comité sur l'avortement dans les hôpitaux.

[Traduction]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, cette partie du débat sur le bill est différente de celle qui a porté sur la grossière indécence. Je dois dire que ce n'est pas une simple évidence. Les amendements à l'étude résultent d'instances présentées par différentes associations, organismes, groupes de pression et particuliers. On en a discuté dans la presse, à la radio, à la télévision, et la question a suscité un débat public important. Par conséquent, même si je n'approuve pas ces amendements, je pense qu'ils sont plus motivés que les dispositions de l'article 7, qui n'avait pas été réclamé par le public. On n'en a pas discuté en public et le public n'a pas demandé de relâcher les règlements sur l'indécence grossière. On peut donc considérer que l'auteur du bill a fait un cadeau à certains éléments de la population que ce genre d'activité intéresse.

Parmi les premiers à faire des instances en faveur de l'adoption des articles concernant l'avortement, il y avait sans doute un grand nombre de travailleurs sociaux et de gens bien intentionnés. Bon nombre étaient des âmes charitables et naïves qui croyaient que l'adoption de cette mesure réduirait le nombre des naissances illégitimes chez les jeunes femmes célibataires ou chez les femmes mariées qui deviennent enceintes par suite d'aventures extra-conjugales. On croyait que si ces femmes pouvaient aller à l'hôpital pour un avortement discret, il y aurait moins d'enfants illégitimes. Monsieur l'Orateur, tel n'est pas mon avis. On le sait quand une femme va à l'hôpital. Les femmes ont recours au médecin marron, au «faiseur d'anges» à cause de la déchéance morale qui stigmatise une femme enceinte par suite de rapports sexuels illicites. C'est pour cela qu'elle va chez le morticole, et ce n'est pas en facilitant les avortements qu'on rendra l'acte initial moins immoral et qu'on se protégera d'une réputation d'immoralité. Il nous faudrait changer la société pour qu'elle reconnaisse qu'une femme peut concevoir un enfant de qui elle veut.

Mais la société n'acceptera pas cela. Le société ne pense pas ainsi; elle ne prétend pas non plus sanctionner les rapports sexuels illicites qui peuvent aboutir à une grossesse. C'est pourquoi, à mon sens, dire que l'adoption de cette mesure réduira le nombre de naissances illégitimes est de la pure fantaisie.

De plus, je doute que cela réduise le nombre des faiseuses d'anges. Si je dis cela, c'est que des stigmates sociaux s'attachent à une grossesse illégitime. Ici encore, je crois qu'il existe des gens naïfs et bien-pensants qui croient qu'en libéralisant les dispositions du Code criminel à propos de l'avortement, nous diminuerons l'illégitimité et ferons disparaître les avortements clandestins.

A une autre occasion, je demanderai à traiter du principe de l'avortement sur demande, ou des propositions tendant à libéraliser l'avortement. Pour le moment, je me bornerai à parler du but de l'amendement. Je suis heureux qu'il ait été présenté. Tout ce que m'ont dit les médecins des mesures proposées par le gouvernement au sujet de l'avortement avait pour but de protéger ceux de leurs confrères qui refuseraient de procéder à un avortement sur instructions d'un comité de l'avortement thérapeutique. Le médecin peut soit faire partie du personnel de l'hôpital, soit être simplement attaché à cet hôpital et autorisé à y exercer sa profession. De plus, beaucoup de médecins qui se sont fait entendre limitent leur pratique à certains des hôpitaux situés dans la ville d'Edmonton, où l'avortement ne se pratique pas. Ces hôpitaux n'institueront pas de comité d'avortement tant que leur conseil de direction et leurs médecins seront du même avis. C'est leur liberté d'action que nous compromettrons.

• (8.40 p.m.)

C'est tout à fait mauvais, selon moi. C'est contre la morale. J'espère que les provinces prendront les mesures voulues pour interdire l'exercice de toute pression induite sur un hôpital ou un médecin exerçant ses fonctions dans un hôpital pour leur faire pratiquer un avortement thérapeutique contre leur volonté. Les hôpitaux n'ont aucune liberté d'action de nos jours quant à leur financement. Ils sont sous la régie directe des autorités provinciales. Si des autorités provinciales en matière d'hôpitaux sont d'avis que tous les hôpitaux, indépendamment du mode de pensée du conseil d'administration ou de direction, devront pratiquer l'avortement thérapeutique, sous peine de sanctions financières ou autres, elles